



EVEIL AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Principes généraux

L'Assemblée Générale de la CMCAS a retenu le principe de la mise en place d'une "**aide découverte**" d'activités appelée "**EVEIL AUX ACTIVITES**" pour les plus jeunes, étendue à l'ensemble du département..

Le Conseil d'Administration a retenu ce principe dans les orientations budgétaires et a voté un budget sur l'exercice en cours pour assurer ce processus.

Cette opération a pour objectif de permettre aux enfants, à partir de nouvelles pratiques, de faire le choix d'une ou des activités qui leur conviennent et de faciliter ce choix en aidant les familles sur les premières inscriptions de leurs enfants.

La pratique des activités sportives et culturelles est un levier important pour permettre l'émancipation des jeunes et un élément concret de développement des individus :

- ❖ elle permet une approche du collectif dans les activités de groupe,
- ❖ elle est source de développement des facultés physiques et mentales,
- ❖ elle nourrit l'acceptation des autres au travers de la pratique d'une activité commune, à partir d'acquis différents, de ressources mentales et physiques différentes,
- ❖ elle extrait les enfants de leur fascination pour la télévision ou les jeux vidéo en les rapprochant du monde réel et des rapports humains.

Tranches d'âge retenues

Les enfants concernés doivent être âgés de 3 à 11 ans.

Activités concernées

Toutes les activités sportives pratiquées dans une association sportive

Toutes les activités culturelles pratiquées dans une association ou une maison de quartier

L'aide ne sera pas attribuée pour les activités SLVie, Commissions, Sections CMCAS, CCAS.

Montant de l'aide CMCAS

La CMCAS participe à raison 30% du montant de la cotisation annuelle plafonnée à 32 € maximum par activité.

L'aide maximum apportée entre 3 et 11 ans est fixée à 96 € (3 x 32 €) par enfant.

L'aide se fera au maximum sur trois activités nouvelles (1^{ères} adhésions) durant la période de 3 à 11 ans.

Modalités pratiques

Les parents font une demande à partir d'une fiche adaptée mise à leur disposition dans les SLV et dans les publications régulières de la CMCAS.

Cette fiche devra être renseignée précisément et tamponnée par l'association concernée.

Cette fiche est validée par le bureau de la SLVie.

La CMCAS effectue un virement à l'agent.

EVEIL AUX ACTIVITES

Nom et prénom de l'ouvrant droit :

Adresse :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Activité pratiquée par l'enfant (ex. : judo, foot, tennis, école de musique, etc.) :

NIA

RAPPEL**Montant de la participation de la CMCAS : 30% de la cotisation annuelle de l'activité, plafonnée à 32 €. Entre 3 et 11 ans l'aide totale de la CMCAS est de 96 €.**

La participation est attribuée selon les conditions suivantes :

- pour les enfants ayants-droit âgés de 3 à 11 ans,
- pour une activité sportive ou culturelle pratiquée,
- la participation se fera au maximum sur 3 activités nouvelles, (1ères adhésions) durant la période de 3 à 11 ans.
- l'aide ne sera pas attribuée pour les activités SLVie, Commissions, Sections CMCAS, CMCAS, CCAS.

Ecole de musique, Club Sportif, autre club (danse, etc)

.....

atteste que l'enfant :

est à jour de cotisation pour l'année :

Inscription : €	Cours : €
Location d'instruments : €	Location matériel : €
Licence : €	

Total payé : €

Montant de la participation versée : €

(à préciser par le Président de SLVie)

Visa de la SLVie

Visa des parents

Cachet et Visa du club ou Association